Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260321-20260321_6-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT
:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°006 _ CAISSE DES ÉCOLES
Élection des membres de la Caisse des Ecoles

SÉANCE du 21 mars 2026

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 15

Date de convocation : 17 mars 2026

Date d'affichage : 17 mars 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, AUER Dominique, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELAUNE Hervé, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THIOULOUSE Paul, THOMAS Sylvie.

Sylvie THOMAS a été nommée secrétaire de séance.

Vu le décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif à la Caisse des Écoles

Vu l'article R212-26 du Code de l'éducation nationale, relatif à la composition du Conseil d'école. Il comprend :

- Le Maire
- L'inspectrice de l'Éducation nationale chargée de la circonscription
- L'équipe enseignante
- 1 Délégué Départemental de l'éducation nationale
- 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal
- 3 représentants des parents élus

Considérant que la Caisse des Écoles est gérée par un Comité directeur présidé par le Maire,

Considérant que conformément à l'article L 2121-2 du CGCT, le scrutin est secret,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** du renouvellement du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles

- **DÉCIDE** que 3 membres du Conseil municipal composeront le Comité directeur de la Caisse des Écoles dont le Maire

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260321-20260321_6-DE

- **DÉCIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletins secrets

- **PROCLAME** membres du Comité directeur de la Caisse des Écoles
  - Dominique RAMARD (Président)
  - Maxime LE GRAND
  - Sylvie THOMAS

DECIDE que ces trois membres représenteront le Conseil municipal au Conseil d'école.

Le Maire



La Secrétaire de séance



Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai